



# Commission hydrographique Aisne amont

Séance du 11 octobre 2019  
à Clermont-en-Argonne

Relevé de conclusions

## Personnes présentes

Nom, prénom	Organisme, fonction
LAMORLETTE Jean-François	Département de la Meuse, conseiller départemental de Clermont-en-Argonne Président de la commission hydrographique Aisne amont
ARNOULD Dominique	Département des Ardennes, conseillère départementale d'Attigny
WEISS Christian	CC de l'Aire à l'Argonne, vice-président environnement
MERCIER Agnès	CC Argonne Ardennaise, conseillère communautaire Maire de Savigny-sur-Aisne
COYON Christian	Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Aisne supérieure (SMAVAS), président
JEANNESSON Alain	Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents (SM3A), président
PAYER Sophie	Région Grand-Est, référente régionale inondation
BAUDET Véronique	Région Grand-Est, chargée de mission milieu aquatique
VIRY Kevin	CA Bar-le-Duc sud Meuse, chef du service environnement
BERGERON Colas	Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents (SM3A), technicien
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne, directeur des services
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
LEBRETON Thomas	Entente Oise-Aisne, chargé mission diagnostic de territoire et gestion du ruissellement

## Propos introductif

M. LAMORLETTE, président de la commission hydrographique Aisne amont, souhaite la bienvenue aux participants. Il précise que cette commission se tient sur le territoire Aisne amont, qui couvre l'Aisne et ses affluents en amont de Mouron. Ce lieu de concertation permet à chaque acteur d'exprimer ses besoins sur le territoire et à l'Entente de faire émerger des programmes cohérents.

**La présentation est disponible sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Aisne amont ([oise-aisne.net/territoires/territoire-aisne-amont/](http://oise-aisne.net/territoires/territoire-aisne-amont/)).**

Mme ANDRE présente quelques éléments de connaissance sur le territoire Aisne-amont comme les arrêtés CATNAT ainsi que les premiers résultats issus de données de la CCR (Caisse centrale de réassurance). L'Entente a un partenariat avec cette structure depuis juin. Les données transmises résultent d'un croisement entre la simulation de l'aléa inondation par débordements et ruissellement et les biens assurés. La modélisation de l'aléa est issue de 400

ans de météo aléatoire conforme au climat d'aujourd'hui. Les résultats représentent les **pertes financières moyennes annuelles** par communes ; il s'agit des pertes assurées, soit environ la moitié du dommage réel (ratio communément constaté).

M. COYON précise que la commune de Sainte-Ménéhould a une particularité puisqu'elle est contournée par un canal géré par deux ouvrages. Il n'y pas eu de débordement depuis 1993 et cette dernière inondation en ville était due à une fausse manœuvre d'un ouvrage vanné.

M. CORNET explique que les données fournies par la CCR donnent des pertes financières probables et moyennées par année suivant une modélisation de la pluie sur le terrain. Ces données sont des probabilités et n'intègrent pas le fonctionnement de vannes. Le fait que ladite commune ressorte clairement comme à risque incite à penser qu'une forte inondation n'est certainement pas due qu'à une mauvaise gestion de vannes.

Mme ANDRE propose à la commission hydrographique de se positionner sur la possibilité de faire émerger un **SAGE** (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Cet outil permettrait d'anticiper les problèmes de ressources en eau et participe à l'adaptation au changement climatique.

M. JEANNESSON indique que la CC Argonne Meuse va lancer un diagnostic en vue d'une future prise de compétence « eau et assainissement ». Des problèmes de qualité de l'eau potable sont régulièrement constatés en particulier suite à des pluies intenses dans des zones alimentées par des captages superficiels.

M. CORNET précise que l'Entente Oise-Aisne, via la compétence « animation » transférée par les Départements, peut porter les phases d'émergence et d'élaboration de SAGE.

Mme PAYER explique que la Région Grand-Est soutient la démarche de SAGE par le financement d'un poste d'animateur en complément de l'aide de l'Agence de l'eau. La Région va lancer une étude sur les ressources et les besoins en eau à l'échelle de son territoire.

En conclusion, il ressort des échanges que le besoin mérite d'être affiné avant une prise de position sur un éventuel engagement dans la démarche SAGE.

## **Les actions du territoire, propositions de programmation**

Les **actions en cours** sur le territoire sont présentées par thématiques de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, limiter les débordements, ouvrages de protection et gestion du ruissellement.

Pour chaque thématique abordée, la commission hydrographique est appelée à faire des propositions de programmation. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

### **La conscience du risque**

Il est fait un rappel des obligations des communes en matière d'information à la population : pose de repères de crue, réunions d'information et DICRIM.

L'Entente propose un appui aux communes pour la pose de **repères de crues** (constitution du dossier et fourniture des éléments physiques du repère) ainsi que des interventions dans les écoles primaires pour la **sensibilisation** au risque d'inondation, par des activités ludiques comme le jeu créé à cet effet : « Crue & d'eau ».

Le site **Inond'action** est présenté ([www.inondaction.net/](http://www.inondaction.net/)). Le porte-clés inond'action est doté d'un flash-code qui renvoie vers le site concerné, permettant de connaître en quelques clics les bons gestes à adopter en cas de crue soudaine.

### **Prévision, alerte et gestion de crise**

Des stations hydrologiques sont présentes sur l'Aisne et l'Aire. Les données ainsi que les annonces de crues du Service de prévision des crues sont visibles sur le site Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=5>

Des sondes de mesures de hauteurs d'eau ont été installées par l'Entente sur la Cousance et la Vadelaincourt. Les données sont accessibles sur le site Internet : <https://www.oise-aisne.net/réseau-de-mesures/>

Mme MERCIER explique que les informations d'alerte sont souvent reçues trop tardivement. En particulier, lorsque les bulletins sont émis à la station de Vouziers sur Vigicrues, des débordements ont déjà été constatés.

M. CORNET explique qu'il convient de surveiller les prévisions à la station de Chevières sur l'Aire pour une meilleure anticipation.

M. COYON ajoute que la réalisation d'entretiens raisonnés sur les cours d'eau permet de ne pas accélérer les écoulements.

### **Aménagement du territoire**

La DDT55 a porté une étude hydraulique pour cartographier l'aléa sur l'Aire en vue de l'établissement d'un **PPRi** (plan de prévention des risques d'inondation). La prescription du PPRi de l'Aire est envisagée courant 2020. Les collectivités seront alors consultées sur un projet de zonage et de règlement.

Un décret concernant les PPRi a été pris le 5 juillet 2019. Il s'appliquera dans le cadre d'élaboration de nouveaux PPRi ou de révision de PPRi existants.

Les secteurs protégés par les systèmes d'endiguement seront désormais représentés sur les cartes d'aléa de référence. Le décret définit les bandes de précaution qui apparaîtront également sur les cartes. Elles auront une largeur égale à 100 fois la hauteur d'eau derrière la digue (sauf à ce que l'étude de danger en réduise l'ampleur) et seront classées en zone d'aléa très fort. Le décret introduit la notion d'exception à l'inconstructibilité qui pourra être demandée par une collectivité pour des opérations remplissant certaines conditions.

Mme ANDRE rappelle que les **SCOT et PLUI** doivent être rendus compatibles, à l'occasion de leur élaboration ou révision, avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) et qu'à ce sujet, une note de cadrage est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France ([driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-des-2810.html](http://driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-des-2810.html)).

### **Réduire la vulnérabilité du territoire**

Les **guides d'auto-diagnostic** créés par la DRIEE IDF sont présentés. Ils sont disponibles au lien suivant : [driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/inondations-etes-vous-bien-prepare-a3719.html](http://driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/inondations-etes-vous-bien-prepare-a3719.html)

Ils ont vocation à permettre à différentes structures (industries, administration, petites entreprises et établissements culturels) d'effectuer une analyse de sa vulnérabilité au risque d'inondation et de la guider dans la recherche de solutions structurelles et organisationnelles.

### **Limiter les débordements**

L'Entente va lancer en 2020 un **recensement des zones d'expansion de crue** des vallées de l'Oise et de l'Aisne et de leurs affluents principaux. Une analyse des contraintes, des usages et de l'intérêt vis-à-vis de l'inondation pourra apporter une aide à la décision quant à leur possible reconquête selon des modalités à définir.

Cette étude est inscrite au PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) d'intention de la vallée de l'Oise. Elle sera financée par le Fonds Barnier et l'Agence de l'eau.

### **Les ouvrages de protection**

Mme ANDRE précise qu'à ce jour aucun ouvrage de protection n'est sous gestion de l'Entente sur le territoire Aisne amont.

Les modifications apportées par le **décret n°2019-895 du 28 août 2019** concernant les ouvrages de protection contre les crues sont présentées. Le décret a supprimé les deux seuils de classement des ouvrages : celui relatif à la hauteur de l'ouvrage qui était fixé à 1,50 m et celui relatif au nombre de personnes protégées qui était fixé à 30. Désormais, tous les ouvrages de protection (digues, muret) doivent être soit classés soit rendus transparents, quelles que soient leur hauteur et le nombre de personnes protégées.

M. CORNET précise que si un ouvrage classé est surversé lors d'une crue, la responsabilité du gestionnaire (EPCI ou syndicat ayant la compétence PI) n'est pas engagée. En revanche, si un ouvrage non classé est surversé, la responsabilité du gestionnaire est engagée à hauteur du sinistre dû à l'inondation puisque celui-ci est dû à une défaillance de l'ouvrage (c'est du moins ce qu'indique la Loi).

Les demandes de classement des ouvrages de classe C (moins de 3 000 personnes protégées) doivent être déposées avant le 31/12/2021, avec possibilité d'une demande de report de 18 mois.

L'Entente a informé les EPCI non membres et les syndicats porteurs de la compétence de prévention des inondations de cette évolution réglementaire. Les EPCI membres ont reçu un courrier les invitant à communiquer à l'Entente l'existence d'ouvrages de protection dont la hauteur serait inférieure à 1,5 m et/ou dont le nombre de personnes protégées serait inférieur à 30.

M. LAMORLETTE ajoute que ce nouveau décret va nécessiter un lourd travail de recensement. Des chemins créés lors de remembrement pourraient être concernés.

M. CORNET précise que les agents de l'Entente contacteront les EPCI afin d'organiser le recensement des ouvrages de protection qui seraient à classer. Des visites sur site seront nécessaires.

### **Gestion du ruissellement**

La Chambre d'agriculture de la Meuse a porté une étude du risque de ruissellement et coulées de boue. Deux sites pilotes ont été identifiés sur le bassin de l'Aire : Rarécourt et Lavoye. Des programmes d'aménagements d'hydraulique douce ont été élaborés et doivent être concertés avec les exploitants et propriétaires des terrains. L'Entente Oise-Aisne assurera la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux, via le transfert de la compétence ruissellement par le département de la Meuse.

Une étude diagnostic sur les talwegs contributeurs au ruissellement sur la Cousance à Aubréville va être lancée sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne.

Mme MERCIER demande l'état d'avancement des réflexions autour d'un éventuel transfert de la compétence de gestion du ruissellement dans le département des Ardennes.

M. CORNET répond qu'actuellement, l'UDASA réalise un diagnostic des besoins en matière de gestion des milieux aquatiques et de maîtrise du ruissellement pour une aide à la décision quant à l'organisation des collectivités sur ces compétences.

Mme PAYER ajoute qu'un **programme opérationnel FEDER** sera élaboré à l'échelle de la région Grand Est pour la période 2021-2027. Les acteurs sont invités à faire remonter les projets sur la thématique « inondation » pour construire ce programme.

M. LAMORLETTE remercie les participants avant de clore la séance.